

Modifications réglementaires au sujet des activités forestières avec pourvoirie au nord de Beauport

Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme relativement aux zones 51001Fc et 51002Fb, R.C.A.5V.Q. 319

Activité de participation publique

Consultation publique

Date et heure

Le 18 septembre 2023, à 19 h

Lieu

Centre de loisirs Monseigneur-De Laval
35, avenue du Couvent (salle principale)

Déroulement de l'activité

1. Accueil et présentation des intervenants;
2. Présentation du déroulement de la rencontre;
3. Rappel du cheminement d'une demande de modification à la réglementation d'urbanisme et du processus de consultation prévu selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et la Politique de participation publique de la Ville de Québec;
4. Présentation des moyens utilisés pour informer le public de la tenue de la consultation publique;
5. Mention que la fiche synthèse présentant le projet de modification réglementaire est disponible sur place et en ligne;
6. Mention que le projet de Règlement R.C.A.5V.Q. 319 contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire. Les modalités pour déposer une demande de participation référendaire ainsi que la carte des zones concernées et des zones contiguës sont disponibles pour le public;
7. Présentation du projet de Règlement R.C.A.5V.Q. 319 par la personne-ressource;
8. Rappel de la tenue d'une consultation écrite dans les 7 jours qui suivent la consultation publique;
9. Période de questions des citoyens.

Activité réalisée à la demande du :

Conseil d'arrondissement de Beauport

Projet

Secteur concerné

Arrondissement de Beauport, quartier 5-1, district électoral de Sainte-Thérèse-de-Lisieux

Description du projet et principales modifications

La Ville de Québec souhaite encadrer l'implantation de nouvelles pourvoiries dans le secteur nord du lac des Roches. Les zones concernées se situent au sud de la limite de la frontière avec la Ville de Lac-Beauport, à l'est de l'arrondissement de Charlesbourg et au nord du lac des Roches.

La réglementation actuelle permet les usages d'activités forestières avec pourvoirie, mais ne prévoit aucune limite quant au nombre d'unités d'hébergement permis et à la superficie maximale de plancher pour un bâtiment.

Modifications réglementaires :

Les modifications réglementaires proposées visent à autoriser un maximum de 10 unités d'hébergement par zone, et une superficie maximale de plancher de 200 m² par bâtiment pour les usages du groupe d'usages *F2 activité forestière avec pourvoirie*.

Documentation disponible dans la plateforme de participation publique :

www.ville.quebec.qc.ca/citoyens/participation-citoyenne/activites/fiche.aspx?IdProjet=575

Participation

Conseillers municipaux

- M. Jean-François Gosselin, conseiller municipal, district électoral de Sainte-Thérèse-de-Lisieux et membre du comité exécutif

Personne-ressource

- M. Emmanuel Bel, conseiller en urbanisme, Division de la gestion territoriale;
- M^{me} Véronic Coutu, première technicienne en aménagement du territoire, Service de la planification de l'aménagement et de l'environnement

Animation de la rencontre

- M^{me} Camille Esther Garon, conseillère en consultations publiques, Service de l'interaction citoyenne

Nombre de participants

3 participants

Commentaires et questions des citoyens

Citoyen 1 : Un citoyen, propriétaire d'une pourvoirie, se dit touché par le projet de règlement. Sa mission est d'offrir l'hébergement des clients pour la chasse et la pêche. Il affirme qu'il a reçu une autorisation auprès du ministère de l'Environnement pour ajouter 25 chalets. Il aimerait que la Ville s'aligne avec l'accord du ministère. Il aimerait que le règlement soit modifié afin qu'il puisse ajouter 25 chalets en tenant compte qu'il y a actuellement 5 unités.

Réponse de la Ville : La Ville prend note de la demande du citoyen. Pour clarification, nous parlons de la zone 51001FC. Le requérant demande 25 unités de plus pour un total de 30 unités. L'objectif de la mesure de superficie maximale est de ne pas avoir des bâtiments d'une trop grande envergure dans les secteurs forestiers.

Nombre d'interventions

1 intervention

Prochaines étapes

Transmettre ce rapport à la Division de la gestion territoriale, à la Direction de l'Arrondissement de Beauport et au conseil d'arrondissement de Beauport.

Réalisation du rapport

Date

Le 19 septembre 2023

Réalisé par

M^{me} Camille Esther Garon, conseillère en consultations publiques, Service de l'interaction citoyenne